



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Extension et restructuration de locaux techniques -
Site de la Lande Touzard - Maitrise d'œuvre**

Date et heure limites de réception des candidatures :
(phase 1 de la consultation)

Jeudi 19 décembre 2024 à 17:00

Rennes Métropole
Direction des Projets d'Équipements Publics
Service Conduite d'Opération Programmation
12 rue de Viarmes
CS 63126
35031 RENNES Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Extension et restructuration de locaux techniques - Site de la Lande Touzard - Maitrise d'œuvre
	Mode de passation	Procédure adaptée restreinte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire pour la présentation de la candidature
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature.....	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Déroulement de la consultation	6
2.2 - Délai de validité des offres.....	6
2.3 - Forme juridique du groupement.....	6
2.4 - Variantes	6
2.5 - Développement durable	6
3 - Les intervenants	7
3.1 - Conduite d'opération.....	7
3.2 - Contrôle technique.....	7
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire à l'appui de la candidature (phase 1 de la consultation)	8
6.2 - Documents qui seront à produire à l'appui de l'offre (phase 2 de la consultation)	
.....	10
6.3 - Visites sur site	12
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
7.1 - Transmission électronique	12
7.2 - Transmission sous support papier	13
8 - Examen des candidatures et des offres	13
8.1 - Sélection des candidatures (phase 1 de la consultation).....	13
8.2 - Attribution des marchés (phase 2 de la consultation).....	14
8.3 - Suite à donner à la consultation	15
9 - Récompenses.....	15
10 - Renseignements complémentaires	15
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
10.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Extension et restructuration de locaux techniques - Site de la Lande Touzard - Maitrise d'œuvre

L'opération vise à restructurer le bâtiment de la Direction de la Voirie pour l'accueil d'une dizaine d'agents supplémentaires (soit une équipe, à terme, d'une trentaine d'agents).

Pour ce faire, le scénario de restructuration et d'extension envisagé :

- la conservation de la grande halle existante (770 m²) pour l'activité logistique (non chauffée) : garage véhicules, stockage, ateliers
- la construction, en extension de cette halle, d'un bâtiment neuf de 350 m² de surface de plancher sur 2 niveaux pour les locaux de vie des agents (100% des locaux chauffés),
- l'adaptation de la clôture du site de la Direction de la Voirie (Sud-Sud-Est) et reconfiguration de l'accès (portail actionnable à distance),
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'extension, avec une étude optionnelle sur la possibilité d'en installer également sur la couverture de la grande halle conservée.

Lieu(x) d'exécution :

15/17 rue Brindejonc du Moulinais
35000 Rennes

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à 1 472 000 HT soit 1 766 000 € TTC (valeur juillet 2024). Elle sera arrêtée à l'issue de l'élément de mission "avant-projet définitif".

À titre informatif et prévisionnel les délais de travaux sont estimés à 14 mois y compris la période de préparation de 42 jours.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

A l'issue de la phase d'examen des candidatures, le nombre de candidats admis à présenter une offre sera limité. Il est envisagé de sélectionner 3 candidats qui participeront à la phase de dépôt des offres, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats satisfaisant aux critères de sélection.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément au livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le marché à conclure sera constitué des éléments suivants :

Éléments de mission de base :

Mission(s)	Désignation
ESQ	Etudes d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif (correspondant à un sous-élément APD, hors PC-APD)
PC-APD	PC-APD : Sous-élément de l'APD relatif au permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme
PRO	Etudes de projet

AMT	Assistance pour la passation des marchés de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Missions complémentaires et autres éléments de mission :

Mission(s)	Désignation
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination
DIAG	Etudes de diagnostic
BIM / SYN	Modélisation informatique du bâtiment intégrant la mission de synthèse telle que définie dans le CCTP
Performance énergétique	Suivi de la performance énergétique durant la garantie biennale

Les ouvrages à réaliser appartiennent aux catégories suivantes : Opération de construction neuve de bâtiment et opération de réhabilitation de bâtiment.

Le contenu de chaque élément est celui qui figure aux I et II de l'annexe 20 du Code la Commande Publique précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et au CCTP.

La dévolution des travaux est prévue par marchés séparés (avec macro lots éventuels). Le choix définitif du mode de dévolution sera confirmé au plus tard lors de la notification de la décision de réception de l'APD (Avant-projet définitif).

La mission de maîtrise d'œuvre donnera lieu à une rémunération forfaitaire fixée contractuellement. Son montant tiendra compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et des coûts prévisionnels des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux sera définitivement arrêté à l'issue de l'élément de mission "Avant-projet définitif".

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour le motif suivant : Conformément à l'article L2113-10, le marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
Tranche ferme	Mission de base et missions DIAG, OPC, BIM/SYN et performance énergétique pour l'extension et la restructuration des locaux techniques et missions d'études DIAG, APS et APD pour la production d'électricité par panneaux photovoltaïques en toiture du hangar existant
Tranche optionnelle n° 1	Missions PRO, AMT, VISA, DET, AOR, OPC, BIM/SYN et performance énergétique pour la production d'électricité par panneaux photovoltaïques en toiture du hangar existant

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71223000-7	Services d'architecte pour des travaux d'extension de bâtiment

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre d'une négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.3 - Forme juridique du groupement

Au stade de la candidature et de l'offre, le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire qui sera obligatoirement l'architecte. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Sous réserve des dispositions de l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

L'Équipe de maîtrise d'œuvre devra obligatoirement disposer des compétences suivantes :

- architecture
- études techniques en structure
- études techniques en fluides
- économie de la construction
- modélisation des données du bâtiment - maquette numérique (B.I.M) et synthèse architecturale et technique
- études techniques en V. R.D
- ordonnancement pilotage et coordination

À l'exception du mandataire qui ne peut être membre que d'un seul groupement, les autres co-traitants peuvent présenter leur candidature dans plusieurs groupements et sont invités (caractère non obligatoire) à ne pas être candidats dans plus de 3 groupements.

Les compétences en VRD pourront être présentées en sous-traitance, éventuellement dans plusieurs groupements, déclarée dès la candidature, ou être détenues en propre par un membre du groupement. Les autres compétences doivent obligatoirement être présentées en co-traitance.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par le maître d'ouvrage lui-même, représenté par :

RENNES METROPOLE
Direction des Projets d'Equipements Publics - Service Conduite d'Opération Programmation
12 rue de Viarmes
CS 63126
35031 RENNES CEDEX

Courriel : dpep-cop@rennesmetropole.fr

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :

L, LE, AV, S, TH, HAND, PS, P1

Attestations : Accessibilité, PS, VIEL, Consuel, RE2020.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

Service Gestion des Risques Urbains - Cellule CSPS
6 rue Louis Postel
CS 63126
35031 RENNES CEDEX

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le marché faisant l'objet de la consultation est financé par Rennes Métropole au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participation publiques ou privées. Le paiement des prestations intervient selon les règles de la comptabilité publique dans le cadre du délai global de paiement avec ou sans acomptes et/ou avance.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (pour la phase remise des candidatures)
- Le cadre de fiche de présentation des membres de l'équipe par compétence

- Le cadre de fiche de sélection des références significatives (2 à 4 opérations jugées les plus représentatives au regard de la consultation)
- Le cadre de présentation du dossier d'œuvres en format PowerPoint
- Les formulaires de candidature DC1 et DC2 et DUME
- A titre d'information, une version provisoire des pièces du dossier de consultation correspondant à la phase de dépôt des offres. La version définitive (qui pourra faire l'objet d'une adaptation non substantielle par rapport à la version provisoire) sera transmise aux seuls candidats admis à déposer une offre suite à la sélection des candidatures.

La version provisoire du dossier de consultation de la phase de dépôt des offres comporte les documents suivants :

- Le projet d'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - o Annexe 1 relative aux missions et répartition des honoraires (valant décomposition de la rémunération globale),
 - o Annexe 2 relative à la désignation des cotraitants et répartition des prestations,
- Le projet de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le projet de programme fonctionnel environnemental et technique détaillé de l'opération et ses 16 annexes (les annexes 1, 12,13,14 et 15 seront fournies lors la phase de remise des offres)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://www.megalix.bretagne.bzh> ; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération 242151402_PA

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures (**en revanche un simple changement de la date limite de remise des candidatures pourra se faire le jour même avant l'heure limite**). Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme megalix Bretagne pour être informés en cas de modification de la consultation.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures/offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures/offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature/l'offre.

6.1 - Documents à produire à l'appui de la candidature (phase 1 de la consultation)

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), ainsi que les cadres joints au présent dossier de consultation.

Précisions sur le DUME : En cas de cotraitance ou de sous-traitance, chaque opérateur doit remplir un DUME. Le DUME est disponible sur MEGALIS lorsque le candidat veut répondre à la consultation. Les cadres joints et le certificat de qualification demandé seront à fournir avec le DUME.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail.	Non
Le cas échéant, le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé (à remplir par le candidat individuel ou chaque membre du groupement)	Oui
En cas de groupement, habilitation de représentation donnée au mandataire par chaque membre du groupement.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (à remplir par le candidat individuel ou chaque membre du groupement)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise, à **présenter en utilisant les cadres fournis avec le dossier de consultation :**

Libellés	Signature
Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique (notamment logiciels, postes informatiques) dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public. À indiquer dans le cadre de fiche de présentation des membres de l'équipe	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années À indiquer dans le cadre de fiche de présentation des membres de l'équipe	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public À indiquer dans le cadre de fiche de présentation des membres de l'équipe	Non
Présentation pour le candidat individuel ou chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire d'une liste des références significatives professionnelles (en particulier opérations d'extensions et restructuration de locaux techniques) correspondant à la réalisation de missions effectuées par ses soins au cours des 5 dernières années ou en cours, indiquant notamment le montant, la date de réalisation, le maître d'ouvrage public ou privé. Les références seront présentées conformément aux indications de la rubrique "Modalités de présentation des références" ci-après en utilisant le cadre de "fiche de sélection des références significatives"	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Le candidat doit pouvoir signer les documents du/des dossier(s) de(s) permis de construire : le candidat, ou mandataire du groupement, doit prouver qu'au moins une personne physique est inscrite à l'ordre des architectes selon la loi 77-2 et le décret 80-217 ou équivalent pour l'exercice de la profession en France	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Modalités de présentation des références

Les références seront présentées sous la forme suivante :

- 1) **Une sélection, réalisée par les candidats, sous forme de liste de 2 à 4 références significatives au regard de l'opération** (en particulier opérations d'extensions et restructuration de locaux techniques), réalisées au cours des 5 dernières années ou en cours pour chaque composante de l'équipe de maîtrise d'oeuvre : la présentation, sous forme de tableau, comprendra les informations suivantes :
 - Segments de la maîtrise d'oeuvre et nom de l'entité
 - Références : Nom et nature du projet, localisation
 - Descriptif sommaire technique (enveloppe/ chauffage, ventilation...) et efficacité énergétique/ambitions environnementales : précision des niveaux de performances atteints (Passifs, E+C-, bas carbone, analyse du cycle de vie, RE 2020/2025, label Bâtiment Biosourcé, autres...), des consommations atteintes, détail des équipements techniques, principes constructifs (modularité du bâtiment) et processus BIM (avec indication du niveau de développement, de la mission menée...)
 - Maître d'ouvrage avec coordonnées du responsable d'opération
 - Type de mission et rôle du candidat (mandataire, co-traitant, sous-traitant)
 - Surfaces de planchers en m² (distinguer surfaces des ouvrages neufs / réhabilitation)
 - Coût de travaux en € HT
 - Année de réalisation

Les candidats utilisent à cet effet le **cadre de document Excel relatif à la fiche de sélection des références significatives**, fourni par le pouvoir adjudicateur avec le dossier de consultation de la phase de dépôt des candidatures (nommage fichier : Cadre_Selection_References).

- 2) **Un dossier d'oeuvres** : parmi les références significatives présentées par l'architecte, le groupement présentera un dossier d'oeuvres concernant au maximum 4 de ces références pour l'architecte. Le dossier d'oeuvres présentera les éléments visuels et descriptifs (vues extérieures, intérieures et d'installations techniques concernant des équipements en lien avec l'opération). Dans le cas où le candidat ne pourrait présenter 4 références significatives pour l'Architecte en lien avec l'opération, il pourra présenter des références libres qui seront limitées à 2 au maximum.

Les candidats utilisent à cet effet le **cadre de document PowerPoint relatif à la présentation du dossier d'oeuvres**, fourni par le pouvoir adjudicateur avec le dossier de consultation de la phase de dépôt des candidatures (nommage fichier : Cadre_DO_Arch).

En dehors des références sélectionnées par les candidats, présentées dans le document relatif à la sélection des références significatives, aucune autre référence ne sera examinée. La fourniture de recueils de références de type "books" est proscrite.

A défaut de références de la société, il appartiendra au candidat de prouver par tous moyens ses capacités techniques et professionnelles.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Documents qui seront à produire à l'appui de l'offre (phase 2 de la consultation)

Pour la phase d'offre, chaque candidat sélectionné aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
----------	-----------

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : annexe 1 missions et répartition des honoraires (valant décomposition de la rémunération globale) et annexe 2 relative à la désignation des co-traitants et répartition des prestations	Oui
<p>Une note méthodologique et environnementale pour chaque étape de la mission faisant apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'organisation et la méthodologie envisagées pour l'exécution de la mission : <ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie proposée pour l'exécution de la mission - La répartition détaillée des missions et des tâches entre le mandataire et les cotraitants - Les modalités d'échanges envisagées vis-à-vis du maître de l'ouvrage - Les modalités de suivi de la qualité interne envisagées (traçabilité des documents, niveau d'échanges et de validation des documents, ...) - Les moyens techniques et organisationnels mis à disposition pour la réalisation de la mission BIM - L'analyse des délais d'études et de réalisation (identification le cas échéant des principales contraintes ainsi que l'organisation mise en place pour y faire face) - Une note étayant la proposition d'honoraires de l'équipe au regard de l'étendue de la mission et de son degré de complexité (répartition entre mandataire, cotraitants et sous-traitants, temps prévisionnels d'intervention en phases conception et réalisation) - Les modalités de fonctionnement prévues pour garantir la réactivité de l'équipe lors de la phase d'exécution des travaux, de réalisation des essais et de mise en service de l'ouvrage et pendant la garantie de parfait achèvement. ➤ Présentation de l'équipe dédiée à l'opération avec les qualifications et expériences professionnelles des intervenants appelés à conduire les études et le chantier. Ces personnes seront désignées nominativement et leurs curriculums vitae joints, le niveau de qualification et l'expérience des personnes affectées à la mission (responsables et collaborateurs) seront précisés. ➤ Présentation des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce marché en matière de protection de l'environnement (déplacements, réduction des consommations d'énergie, sensibilisation des intervenants aux enjeux de développement durable, etc...) 	Non
<p>Une notice descriptive du projet avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une note sur la compréhension du programme expliquant la perception des enjeux et des objectifs, les contraintes du site et du programme (environnemental, performance carbone,..), 1 Format A4 Recto/verso ➤ Une note sur l'intention architecturale et technique retenue et la hiérarchie des choix opérés en matière d'insertion dans le site, d'organisation des fonctions et options techniques et esthétiques, 2 Formats A4 Recto/verso 	Non
Une notice d'appréciation de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	Non

Les candidats sont également invités à transmettre les éléments suivants :

Le RIB du candidat ou du groupement	Non
<p>Le questionnaire Égalité : Égalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations (remise facultative)</p> <p><u>MIEUX VOUS CONNAITRE :</u></p> <p>Le candidat doit compléter le questionnaire « Égalité femme-homme et lutte contre les discriminations » fourni dans le DCE. (Le cas échéant, vous pouvez contacter : - Mme Ariane COUSIN, Chargée de mission lutte contre les discriminations 02.23.62.22.07 a.cousin@rennesmetropole.fr - Mme Nolwenn MARTIN GUILLERMO, Référente égalité professionnelle au sein de la Direction des ressources humaines 02.23.62.11.10 - m.martin-guillermo@rennesmetropole.fr)</p>	Non

La signature électronique du marché public intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Le candidat retenu s'engage à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement les pièces du marché conformément aux tableaux du présent article et aux dispositions de l'article relatif aux conditions d'envoi et de remise des offres ci-après.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site sera réalisée lors de la 2ème de la présente consultation. Les modalités en seront précisées dans le RC dédié à cette 2ème phase.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/> .

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

Avertissement sur l'heure de clôture de réception des réponses

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, il est précisé que toute offre électronique dont l'horodatage délivré par la plateforme <https://www.megalis.bretagne.bzh/> sera postérieur à l'horaire limite de réception des plis de cette même plateforme sera automatiquement enregistrée comme étant hors délai.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace le pli précédent.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Pour la phase de dépôt des candidatures, la copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Rennes Metropole - Direction du Patrimoine bâti - Unité Marchés Affaires Juridiques
12 rue de Viarmes - CS 63126 - 35031 RENNES Cedex

Règle de nommage et de format des fichiers électroniques

Les fichiers devront être lisibles par des matériels informatiques sous Windows et le format pdf est à privilégier.

L'utilisation d'accents dans les noms de fichiers et plus généralement de symboles et caractères spéciaux est prohibée. Les noms de fichiers trop longs (80 caractères maximum en incluant tous les noms de dossiers et sous-dossiers) sont à proscrire.

Modalités de signature électronique

Chaque document pour lequel une signature électronique est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format PAdES, XAdES ou CAdES. **Le candidat est invité à privilégier le format électronique PAdES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF).** L'outil de signature proposé par la plateforme Mégalis, permet de signer les documents dans ce format. Un tutoriel expliquant comment signer est disponible via ce lien : <https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/signer-electroniquement-un-document-de-marche-via-mon-assistant-marches-publics/>

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Il est précisé que le candidat à qui le donneur d'ordre entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement en format PAdES si celui-ci a recouru à un autre format. Un tutoriel expliquant comment signer est disponible via ce lien : <https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/signer-electroniquement-un-document-de-marche-via-mon-assistant-marches-publics/>

Un certificat de signature électronique est nécessaire pour le mandataire du groupement uniquement

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures (phase 1 de la consultation)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour rappel l'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats satisfaisant aux critères de sélection.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les suivants :

Critères
Capacités techniques, financières et professionnelles des candidats notamment au vu de la qualité technique des références produites et de leur adéquation au programme (à ce titre, il sera particulièrement tenu compte des références des candidats portant sur des prestations de maîtrise d'œuvre relative à des extensions et restructuration de locaux techniques).

Chaque candidat devra détenir les compétences énumérées à l'article 2.3 du présent règlement et produire un dossier de candidature comportant l'ensemble des documents listés à l'article 6.1 du présent règlement.

Conformément à l'article L 2141-7 du Code de la Commande Publique et dans les conditions de l'article L2141-11 du même code, l'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, au cours de ces trois dernières années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

8.2 - Attribution des marchés (phase 2 de la consultation)

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au vu des éléments de la note méthodologique et environnementale remise par le candidat sur la base des sous-critères suivants : - Organisation et méthodologie envisagées pour l'exécution de la mission : notation sur 10 points avec coefficient multiplicateur de 0,3 soit 3 points - Qualification de l'équipe dédiée à l'opération : notation sur 10 points avec coefficient multiplicateur de 0,3 soit 3 points - Pertinence de la notice descriptive du projet : notation sur 10 points avec coefficient multiplicateur de 0,3 soit 3 points - Pertinence de la notice d'appréciation de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : notation sur 10 points avec coefficient multiplicateur de 0,1 soit 1 point Soit un total de 10 points pour la valeur technique après application des coefficients multiplicateurs	55.0 points
2-Prix des prestations noté sur 40 points	40.0 points
3-Performances en matière de protection de l'environnement au vu des éléments de la note méthodologique et environnementale (Présentation des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce marché en matière de protection de l'environnement) remise par le candidat. Notation sur 10 points avec coefficient multiplicateur de 0,5 soit 5 points	5.0 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative, l'acheteur se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou irrecevable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers, ou si nécessaire donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à l'établissement d'un compte-rendu ou d'un relevé de conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

Conformément aux dispositions de l'article R2172-5 du Code de la Commande Publique, à l'issue de la consultation de la phase "offres", une prime de 2 000 € TTC sera versée aux candidats ayant remis une prestation conforme.

La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette prime.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer l'indemnité des concurrents dont les projets seraient incomplets ou ne seraient pas conformes au règlement de la consultation. La décision du maître d'ouvrage sera motivée et sans appel.

Pour les candidats non retenus, la prime est payée dans un délai maximum de 60 jours à compter de l'envoi du courrier les informant du rejet de leur offre.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.www.megalis.bretagne.bzh/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours demandant la résiliation du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 30 juin 2017 SMPAT, n° 398445).